



A Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale de la Nièvre

SNUIPP-FSU58
Bourse du travail
Bd Pierre de Coubertin
58000 Nevers

Place Saint Exupéry
58000 Nevers

Nevers, le 8 décembre 2017,

Objet : recrutement sur la liste complémentaire.

Madame la Directrice Académique,

Nous vous adressons ce courrier afin de vous interpellier sur le recrutement d'enseignant.e.s sur liste complémentaire.

A ce jour, deux enseignant.e.s professeur.e.s des écoles stagiaires ont démissionné de leurs postes.

Nous ne reviendrons pas ici sur les conditions de travail particulièrement éprouvantes qui sont la cause principale des démissions régulières chaque année.

Ces enseignants stagiaires démissionnaires sont amené.e.s à être remplacé.e.s par des enseignant.e.s remplaçant.e.s mobilisé.e.s pour occuper ces postes devenus vacants. Par conséquent, la continuité du service public risque d'être mise à mal d'ici quelques semaines, faute de moyens de remplacement suffisants.

Il s'avère que de potentiels professeur.e.s des écoles stagiaires sont toujours inscrit.e.s sur la liste complémentaire du CRPE 2017. Si l'appel à la liste complémentaire pour remplacer un.e enseignant.e issu.e de la liste principale est théoriquement limité à la date du 30 septembre, vous avez néanmoins la possibilité de faire appel à eux « pour répondre à une vacance de poste (...) dans l'intervalle entre deux concours ». Ces enseignant.e.s peuvent être recruté.e.s à temps plein et intégrer la formation à la rentrée suivante.

Notre organisation souhaite que soit fait appel à ces futur.e.s enseignant.e.s sur liste complémentaire car ce recrutement est nécessaire pour garantir un service public d'éducation de qualité et pour que chaque élève de notre département puisse en bénéficier.

En vous remerciant par avance de la réponse que vous pourrez nous apporter, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice Académique, l'assurance de notre attachement au service public d'éducation.

Alexandre Piquois,
Secrétaire adjoint
SNUipp-FSU58

Textes de référence :

- Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- Décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État